



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/02/09

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour la 34ème journée en hommage à Fanfonne Guillaume

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues ;

Considérant la demande de prêt de salle auprès du service « restauration scolaire » par la commune d'Aimargues du 17 février 2023, de mettre à disposition une partie de la salle (côté maternelle) du service de restauration scolaire « Jacques Serres » afin d'y accueillir les groupes folkloriques provençaux participant au défilé des « Gens de Bouvine » dans le cadre de la 34ème journée en hommage à Fanfonne Guillaume, le Dimanche 5 Mars 2023, pour le petit déjeuner ainsi que pour y déposer les réserves du grand apéritif qui aura lieu sous le préau dans la cour des écoles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillaume, AIMARGUES (30470).

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 030-243000593-20230224-DEC2023_02_09-CC

S²LO

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance au Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 24 février 2023.

Le Président,

André BRUNDU

